



Département de la Seine Maritime  
 Arrondissement du Havre  
 Canton d'Octeville sur Mer  
 Commune de  
 CUVERVILLE-EN-CAUX

## Procès-Verbal Séance du 07 octobre 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, M. Gaëtan DUPONT, Vanessa GRENET, Valérie HEROUARD, Sylvain LEMESLE, Baptiste REY, Thierry ROBERT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Jean-Yves ROBERT.

**Absent** : Mme Karima JOSSELIN.

**Secrétaire de séance** : M. Gaëtan DUPONT.

**NOMBRE DE MEMBRES** :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

**DATE DE CONVOCATION** : 01.10.2024

**DATE D’AFFICHAGE** : 01.10.2024

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire désigne avec l'accord collectif M. Gaëtan DUPONT comme secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

### POINT SUR LES INVESTISSEMENTS DU MANDAT - RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL

Monsieur le Maire présente au Conseil le tableau des investissements réalisés depuis 2020.

Ce tableau fait ressortir que, depuis 2020 :

- |   |   |                        |
|---|---|------------------------|
| - | La commune a réalisé des travaux pour un montant total de | 218 502,24 euros TTC ; |
|   | ○ Subventions de l'Etat (DETR)                            | 43 451,78 euros HT ;   |
|   | ○ Subventions du Conseil Départemental 76                 | 46 849,89 euros HT ;   |
|   | ○ Subventions de la CU LHSM (Fonds de concours à l'inv.)  | 38 492,65 euros HT ;   |
|   | ○ Participation du SDE 76                                 | 9 309,10 euros HT ;    |
|   | ○ Récupération de la TVA                                  | 33 490,54 euros        |
| - | Le coût total réel de ces travaux pour la commune est de  | 55 163,59 euros TTC.   |

Monsieur le Maire indique avoir reçu quelques devis concernant le projet de rénovation de la salle du Conseil et présente leur contenu.

L'étude de ce projet n'étant pas complète, celui-ci sera soumis au vote du Conseil lors d'une prochaine séance.

### TRAVAUX SUR LA MAIRIE

#### DELIB 206.24.17 – REJOINTOIEMENT FACADE ET CHEMINEE MAIRIE

Vu la nécessité de réaliser des travaux de rejointoiement de la façade de la mairie et de sa cheminée pour assurer l'étanchéité du bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- De retenir le devis de l'entreprise SARL CLEMENTS dont le montant s'élève à 17 405,33 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat ;
- De solliciter le fonds de concours à l'investissement de la CU LHSM ;
- D'inscrire cette dépense en section investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### TRAVAUX SUR LA MAIRIE

#### DELIB 206.24.18 – REMPLACEMENT FENETRE LUCARNE

Vu la nécessité de procéder au remplacement de la fenêtre en bois située au grenier de la mairie dont l'état ne garantit plus l'étanchéité du bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- De retenir le devis de l'entreprise LEMAISTRE Ludovic dont le montant s'élève à 755,00 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat ;
- De solliciter le fonds de concours à l'investissement de la CU LHSM ;
- D'inscrire cette dépense en section investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DELIB 206.24.21 – RESTAURATION DU CALVAIRE

Monsieur Nicolas MICHEL, deuxième adjoint, présente au Conseil Municipal un projet de remise en état du calvaire qui, en considération de son ancienneté et de sa stabilité précaire, peut constituer un danger pour la sécurité des passants.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- De retenir le devis de l'entreprise SARL CLEMENTS dont le montant s'élève à 10 998,91 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat ;
- De solliciter le fonds de concours à l'investissement de la CU LHSM ;
- D'inscrire cette dépense en section investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### DELIB 206.24.19 – REMPLACEMENT DU BATTANT DE FRAPPE DE LA CLOCHE N°2

Vu le rapport du contrôle technique annuel réalisé le 10 juin 2024, réalisé par Bodet Campanaire faisant apparaître que le battant de la cloche est écroui.

Considérant qu'à terme, le métal écroui provoque l'usure du bronze de la cloche au point de frappe, pouvant aller jusqu'à la fêler, voire mener à une cassure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- De retenir le devis de l'entreprise BODET CAMAPANNAIRE dont le montant s'élève à 1 722,00 euros HT ;
- D'inscrire cette dépense en section fonctionnement à l'article 60632 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### DELIB 206.24.20 – AVIS SUR LE PROJET DE SCoT DE LA CU LHSM

Le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (LHPCE) a été approuvé le 13 février 2012 sur le périmètre du Syndicat mixte du même nom regroupant les anciennes Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et la Communauté de communes Caux Estuaire, soit un territoire de 33 communes. Sa révision générale a été prescrite le 11 juillet 2014. Le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval était quant à lui couvert par le SCoT du Pays des Hautes Falaises.

Depuis sa création au 1er janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole qui regroupe ces 3 anciens EPCI est compétente en matière de documents d'urbanisme et par conséquent de SCoT. Cette prise de compétence a entraîné automatiquement la dissolution du syndicat mixte du SCoT LHPCE au 31 décembre 2018 ainsi que l'abrogation des dispositions du SCoT du Pays des Hautes Falaises sur le périmètre des 21 communes de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval. Dans ce contexte et par délibération du 1er octobre 2020, la Communauté urbaine a approuvé le bilan du SCoT Le Havre Point de Caux Estuaire (LHPCE) et décidé la poursuite de sa révision générale.

Monsieur David LAURENT, premier adjoint, indique aux membres du Conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a été arrêté en Conseil communautaire le 04 juillet 2024. Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal.

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est composé d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de l'évaluation environnementale et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de SCoT ainsi que la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R 143-4, Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole le 4 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 3 POUR et 6 abstentions** d'émettre un avis favorable.

### DATE DES VŒUX 2025 ET DU REPAS DES AINES

La date des vœux de Monsieur le Maire est fixée au vendredi 10 janvier 2025.

La date du repas des aînés est fixée au dimanche 27 avril 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) M. Nicolas MICHEL interroge Monsieur le Maire sur l'avancement du projet de cheminement piéton le long de la Sente des Ecoliers.

Monsieur le Maire indique que ce projet a bien retenu l'attention de M. ROUSSEAU, Responsable du pôle territorial nord, Direction voirie et mobilité de la Communauté Urbaine LHSM, et qu'il fera partie de la programmation 2025.

- 2) M. Sylvain LEMESLE interroge Monsieur le Maire sur l'entretien des espaces verts de la commune suite au départ de notre employé communal le 31 septembre dernier.

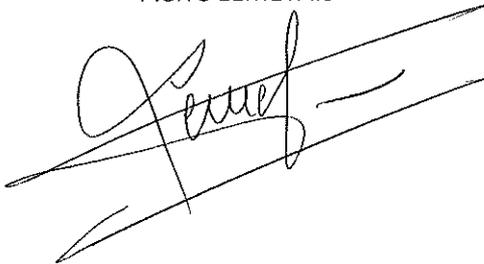
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Des devis sont en cours de réalisation auprès d'entreprises d'entretien des espaces verts ;
- Une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Maire d'Anglesqueville, à la recherche également d'un adjoint technique à temps non complet, pour étudier les possibilités d'engager un même agent pour chacune de nos communes ;
- Pour pallier temporairement à l'absence d'adjoint technique chargé de l'entretien des espaces verts et en l'attente de réception des devis demandés, un nouvel agent contractuel a été engagé, du 09 octobre 2024 au 31 décembre 2024, pour une durée hebdomadaire de huit heures.

- 3) M. David LAURENT informe le Conseil que le devis de King Jouet pour le Noël 2024 des enfants de la commune a été signé et que la commune a bénéficié d'une remise de 20% sur le montant total de la commande.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h35.

Le Maire,  
Pierre LEMETAIS



Le Secrétaire de séance,  
Gaëtan DUPONT